

**PROCÈS VERBAL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 22 septembre 2022 – 20 H 00 - GIBEAUMEIX**

**Nombre de conseillers en exercice : 57**

**Quorum : 29**

**Nombre de conseillers votants présents : 37 dont 2 pouvoirs**

**Nombre de procurations ( 10 ) :** Madame Émeline MAGNIER CARRETI donne procuration à Monsieur Benjamin VOINOT-Monsieur Gérard WECKERING donne procuration à Madame Nathalie CROSNIER-Monsieur Ludovic DELOCHE donne procuration à Monsieur Patrick AUBRY – Monsieur Cyril SANDERS donne procuration à Monsieur Alain GODARD – Madame Martine MICHEL donne procuration à Monsieur Jérôme RUFFIN - Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Madame Cécile DENIS – Monsieur Jean-Marie GÉRONDI donne procuration à Monsieur Stéphane NION – Madame Valérie HOFFMANN donne procuration à Monsieur Denis THOMASSIN – Madame Corinne FERRARO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CALLAIS – Monsieur Rolland MILLERY donne procuration à Monsieur Samuel GRIS -

**Dont nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (1)** Monsieur Charles FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Bernard TOTA – Monsieur Hervé MANGENOT donne pouvoir à Madame Élodie SAUNIER

**Nombre de conseillers votants : 47**

**Nombre de conseillers excusés : 22**

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

**Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY**

**Date de convocation : 24 JUIN 2022**

**Date d'affichage : 7 juillet 2022**

		Titulaires ayant droit de vote	Suppléant ayant pouvoir	Procuration	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X					
	CLAUDOTTE Corinne					X	
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline					X	
	MILLERY Roland					X	
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X					
	MATHIOT Clothilde	X					
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic					X	
	COURTOIS Bruno					X	
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie					X	
	NION Stéphane	X		X			
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles					X	
	TOTA Bernard	X	X				
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X		X			
	COLIN Jean				X		
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé					X	
	SAUNIER Élodie	X	X				
BLENOD LES TOUL	OLAÏZOLA Jean-Louis					X	
	DENIS Cécile	X		X			
	RUFFIN Jérôme	X		X			
	MICHEL Martine					X	
BULLIGNY	GRIS Alain	X					
	VAILLANT Marie-Thérèse	X					
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X		X			
	WECKERING Gérard					X	
	PESCARA Jacqueline					X	
	BONNEAUX Patrice					X	
	CROSNIER Nathalie	X		X			
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X					
	THOMAS Jérémy						
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X					
	LOCH Geneviève	X					

		Titulaires ayant droit de vote	Suppléant ayant pouvoir	Procuration	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents
CREZILLES	AUBRY Patrick	X		X			
	GRIS Isabelle					X	
DOLCOURT	BONAL Damien					X	
	LARDIN Bruno						
FAVIERES	HOFFMANN Valérie					X	
	DATIN Fabien						X
FECOCOURT	BASELLO Marianne	X					
	THIERY Christine						
GELAUCOURT	CAPDEVIELLE Michel	X					
	LAIDELLI Emmanuel						X
GEMONVILLE	GODARD Alain	X		X			
	CHAROTTE Monique						
GERMINY	DETHOREY Patrick	X					
	FLORENTIN Daniel						
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X					
	COLIN Catherine				X		
GRIMONVILLER	BARBIER Régis	X					
	HOLWECK Denis						
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X		X			
	FERRARO Corinne					X	
MONT L'ÉTROIT	TAVERNIER Jean-Jacques	X					
	ROUSSEL Michel						
MOUTROT	MATOS Charles	X					
	HUGUENIN Fabrice						
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X					
	VATTANT Daniel	X					
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François	X					
	RABIN Gérard						
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline					X	
	SORATROI Serge						
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal						X
	GARNIER Benoit						X
SELAINCOURT	VALLANCE Françoise	X					
	VALLANCE Jean-Sébastien						
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence					X	
	GRIS Samuel	X		X			
TRAMONT EMY	MAILLARD Béatrice	X					
	AUDET Jacqueline				X		
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X					
	DUPRÉ Fabrice				X		
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril					X	
	FLAMENT Xavier						
URUFFE	DELCROIX Élisabeth	X					
	LÉONARD Étienne	X					
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X					
	FOMBARON David						
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie	X					
	CORNUAUX Sébastien						X
VICHÉREY	ABSCHEIDT Alain					X	
	DILLET Chantal						

Étaient également excusés : Monsieur le sous-préfet de Toul, Laurent NAVES- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Gaël ROUSSEAU – Madame Barbara THIRION – conseillère départementale

Étaient également présents : Madame Noëlle MAUGÉ (représentante est républicain)-Madame Josiane WIRTZ et Monsieur Frédéric GUÉRARD (conseillers municipaux de GIBEAUMEIX - Monsieur Xavier LOPPINET – Monsieur Frédéric LECLERC – Yvette DE ROSA

## Ordre du jour

1 - Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2022  
2 - CC-2022-1858 - Projet de territoire  
3 - CC-2022-1859 - Contrat Territorial Global (CTG) à contractualiser avec la CAF  
4 - CC-2022-1860 - Convention avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est sur les friches militaires de CRÉPEY  
5.1 - CC-2022-1861 - Modification des statuts du SDE 54  
5.2 - CC-2022-1862 - Adhésion au groupement de commande pour la maintenance des bornes de recharge électrique.  
6 - CC-2022-1863 - FPIC 2022  
7 - Ressources humaines  
7.1 - CC-2022-1864 - Création de postes pour le service assainissement (2 techniciens – 2 agents techniques – 1 agent administratif)  
7.2 - CC-2022-1865 - Prolongation de 2 ans du poste de chef de projet « petites villes de demain ».  
7.3 - CC-2022-1866 - Prolongation du poste de rédacteur « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».  
7.4 - CC-2022-1867 - Précision sur le poste administratif ouvert en CC du 19 mai 2022  
8 - Affaires et informations diverses.  
Date des prochains bureaux et conseils communautaires

### 1 - VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

#### 2 – CC-2022-1858 - PROJET DE TERRITOIRE

Le Vice-Président en charge du projet de territoire rappelle :

- La présentation détaillée faite lors du conseil communautaire du 30 juin 2022
- La présentation faite à l'ensemble des acteurs locaux ayant participé à la dynamique autour du projet de territoire le 8 septembre 2022

Le projet de territoire se présente selon les thématiques suivantes regroupés en 4 grands axes :

### 1. Un territoire attentif à ses habitants et à leur parcours de vie

#### 1.1. Offrir à tous des services de qualité nécessaires à leurs besoins

- 1.1.1. Organiser l'offre d'habitat pour permettre un parcours de vie au sein du territoire
- 1.1.2. Améliorer le niveau des services dans le domaine de la santé
- 1.1.3. Mutualiser et améliorer la qualité des services de proximité (Services publics, commerces)
- 1.1.4. Développer les équipements et les pratiques sportives
- 1.1.5. Poursuivre l'animation et la diffusion culturelles, marqueur du territoire
- 1.1.6. Préserver la ressource en eau et assurer une eau de qualité et en quantité pour tous
- 1.1.7. Amplifier la gestion écologique des déchets, de la collecte au traitement final

#### 1.2. Accompagner les familles, les enfants et la jeunesse dans leur organisation quotidienne

- 1.2.1. Accompagner la naissance et le développement du Centre Social
- 1.2.2. Poursuivre la politique petite enfance initiée en 2017
- 1.2.3. Maintenir et développer une politique jeunesse avec Nooba
- 1.2.4. Développer la mobilité pour les jeunes et les ados
- 1.2.5. Penser les rapports entre l'école et le périscolaire partout sur le territoire

#### 1.3. Permettre aux plus fragiles de vivre dignement et entourés

- 1.3.1. Lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes vulnérables
- 1.3.2. Anticiper les évolutions demandées par la politique nationale (en direction des personnes âgées)
- 1.3.3. Favoriser l'accès à l'alimentation Mise en œuvre de l'aide alimentaire -PAT

- 1.3.4. Réflexion sur l'accueil des personnes âgées, personnes précaires et vulnérables, jeunes, handicapées dans les villages, notamment sur l'habitat adapté
- 1.3.5. Repenser la politique gérontologique du territoire

## **1.4. Adapter la mobilité de tous de manière économique et écologique**

- 1.4.1. Favoriser la « démobilité » en renforçant l'accès au numérique (favoriser le télétravail et création de tiers lieu)
- 1.4.2. Diagnostiquer le territoire sur les besoins de mobilité
- 1.4.3. Informer des moyens numériques disponibles
- 1.4.4. Renforcer la mobilité pour faciliter l'accès aux services, aux activités de la vie courante
- 1.4.5. Rouvrir la gare de Barisey-la-Côte
- 1.4.6. Développer les pistes cyclables
- 1.4.7. Développer une mobilité douce en s'appuyant sur les circuits touristiques
- 1.4.8. Participer au coût de la mobilité pour l'accès aux offres culturelles (écoles, territoires)
- 1.4.9. Développer le transport à la demande
- 1.4.10. Développer la mobilité électrique
- 1.4.11. Développer des coopérations avec d'autres partenaires pour optimiser l'offre de mobilité

## **2. Un territoire qui se développe**

### **2.1. Accompagner les projets de développement des acteurs économiques et culturels du territoire**

- 2.1.1. Poursuivre le lien permanent avec les entreprises et la veille sur leurs projets
- 2.1.2. Etudier et aider le cas échéant au développement d'un tiers-lieu, dont la typologie sera précisée
- 2.1.3. Favoriser les commerces ambulants

### **2.2. Participer au réseau de conseil et d'accompagnement des entreprises et des acteurs culturels**

- 2.2.1. Mettre en réseau les entreprises et favoriser leurs projets communs
- 2.2.2. Tirer le meilleur parti possible de la nouvelle agence économique Lorr'up et de la commission Emergence d'activités
- 2.2.3. Coopérer activement avec ADTL et Lorr'up au service des entreprises. Aider les petites entreprises
- 2.2.4. Mettre en réseau les acteurs culturels du territoire et favoriser leurs projets communs

### **2.3. Favoriser et développer les filières locales**

- 2.3.1. Accompagner le développement du CERFAV et de la filière Verre
- 2.3.2. Anticiper l'avenir de la forêt
- 2.3.3. Valoriser les potentialités économiques et environnementales de la forêt
- 2.3.4. Promouvoir des pratiques innovantes et vertueuses en matière environnementale dans l'agriculture et la forêt
- 2.3.5. Accompagner le développement et le rayonnement des acteurs culturels locaux

### **2.4. Structurer et développer les circuits courts**

- 2.4.1. Favoriser les circuits courts et la production locale
- 2.4.2. Valoriser les produits et marchés locaux
- 2.4.3. Développer des points de drive pour les produits locaux

## **2.5. Mettre en adéquation les offres et demandes d'emploi**

- 2.5.1. Poursuivre l'accompagnement des demandeurs d'emploi et les accompagner pour monter en compétence
- 2.5.2. Développer les passerelles entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises
- 2.5.3. Poursuivre le développement de l'opération TZCLD

## **2.6. Accompagner et développer les usages numériques**

- 2.6.1. Soutenir et encourager les habitants à l'utilisation du numérique
- 2.6.2. Mettre en place une plateforme numérique de mise en relation avec les projets

## **2.7. Accompagner et développer les transitions écologiques / énergétiques : mise en place d'un PCAET**

- 2.7.1. Adapter l'habitat et les opérations d'aménagement aux enjeux énergétiques et climatiques
- 2.7.2. Développer des mobilités moins carbonées
- 2.7.3. Adapter l'agriculture et la forêt aux nouveaux enjeux climatiques
- 2.7.4. Promouvoir et développer les énergies renouvelables de façon qualitatives
- 2.7.5. Développer l'économie locale et réduire la facture énergétique des entreprises
- 2.7.6. Développer l'écoresponsabilité du territoire

# **3. Un territoire attractif et accueillant**

## **3.1. Accueillir de nouvelles entreprises**

- 3.1.1. Poursuivre la stratégie d'accueil (animation, pépinière, bâtiments relais)
- 3.1.2. Aménager la zone de la Sarrazinière
- 3.1.3. Requalifier les friches industrielles et militaires
- 3.1.4. Favoriser l'immobilier d'entreprises pour accueillir de nouvelles entreprises

## **3.2. Développer le nombre d'exploitations et d'emplois en agriculture**

- 3.2.1. Faciliter et œuvrer à l'installation de nouvelles exploitations, notamment en maraîchage
- 3.2.2. Accompagner l'agriculture locale dans les grandes mutations climatiques et écologiques à venir

## **3.3. Développer le tourisme et les projets touristiques**

- 3.3.1. Faire un inventaire et un état des lieux des potentialités touristiques et sites remarquables du territoire en vue de les valoriser
- 3.3.2. Créer des activités et des lieux d'accueil touristique en s'appuyant sur le cadre de vie qualitatif de notre territoire.
- 3.3.3. Soutien à la base de loisirs de Favières, à sa promotion et à ses animations.
- 3.3.4. Redynamiser les sentiers de randonnée
- 3.3.5. Accompagner les projets touristiques.

## **3.4. Développer l'habitat dans le cadre des objectifs du SCoT**

- 3.4.1. Réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières en favorisant la réhabilitation/rénovation des logements vacants et des verrues en cœur de village tout en mettant le patrimoine en valeur.
- 3.4.2. Adapter les logements face aux enjeux de la transition écologique
- 3.4.3. Développer de nouvelles formes d'habitat (collectif, inclusif)
- 3.4.4.

### **3.5. Préserver un environnement naturel attractif et le valoriser**

- 3.5.1. Favoriser la biodiversité et protéger l'environnement
- 3.5.2. Développer des modes de consommation énergétiques économes
- 3.5.3. Gérer la forêt et lutter contre les dégradations des milieux naturels
- 3.5.4. Réduire l'imperméabilisation en zone urbaine

## **4. Un territoire participatif**

### **4.1. Encourager la participation des habitants à la vie du territoire**

- 4.1.1. Soutenir les dynamiques actuelles autour des associations locales, de Nooba, du Centre Social,
- 4.1.2. Mobiliser régulièrement la participation des habitants aux réflexions intercommunales et au suivi des actions
- 4.1.3. Préserver et développer l'esprit de pays
- 4.1.4. Soutenir et favoriser les ateliers participatifs
- 4.1.5. Favoriser la transmission des savoirs faire

### **4.2. Promouvoir l'engagement citoyen et proposer des concrétisations aux volontaires**

- 4.2.1. Valoriser les talents, les idées au service du développement économique et solidaire du territoire
- 4.2.2. Accompagner le bénévolat
- 4.2.3. Accompagner la citoyenneté par l'éducation populaire

### **4.3. Développer une communication accessible et interactive**

- 4.3.1. Développer la communication sur les services existants
- 4.3.2. Avoir un support numérique de communication, réseaux et outils numériques
- 4.3.3. Développer les animations autour de l'environnement, la biodiversité, la forêt
- 4.3.4. Reprendre des modes de communication plus participatifs

### **4.4. Mutualiser les moyens et les initiatives entre les communes et l'intercommunalité**

- 4.4.1. Mutualisation de personnels communaux, organiser le remplacement
- 4.4.2. Mise à disposition de matériels partagés
- 4.4.3. Développer les coopérations entre communes à l'échelle de plus petits secteurs

### **Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire**

Résultat des votes :

Pour	47
Contre	0
Abstention	0

**VALIDENT** le projet de territoire présenté lors du conseil communautaire du 30 juin et en AG de pays le 8 septembre 2022

## **3 - CC-2022-1859 - CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL (CTG) À CONTRACTUALISER AVEC LA CAF**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Meurthe et Moselle en date du 21/01/2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG.

## **PREAMBULE**

Pour accompagner le développement de leurs objectifs, les Caisses d'Allocations Familiales collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires institutionnels : une Convention Territoriale Globale Départementale (CTGD) a été signée en juillet 2017, pour fixer les priorités et de coordonner leurs politiques en matière d'Accès aux droits, de Petite enfance et parentalité, de Jeunesse, d'Animation de la vie sociale, de Logement, d'Accompagnement des familles et insertion. Ce document constitue le socle commun d'actions et de partenariats permettant de décliner les politiques partagées entre les signataires sur les différents territoires de la Meurthe et Moselle.

La convention territoriale globale (CTG) a pour finalité le bien vivre des familles par la création et l'animation de services coconstruits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

Elle constitue :

- Une démarche stratégique partenariale à même de structurer et valoriser l'action et les engagements des signataires sur le territoire d'intervention et de soutenir le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble
- Un cadre politique où chaque signataire s'accorde sur les enjeux majeurs propres au territoire, conforte son positionnement et formalise ses engagements dans son champ d'intervention.
- Un accord cadre qui ne se substitue pas aux conventions bipartites mais permet à l'ensemble des partenaires du territoire d'agir en cohérence sur la base d'un diagnostic partagé et de priorités de moyens définis dans le cadre d'un plan d'action.

## **OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Les champs d'intervention de la communauté de communes couvrent les politiques :

- La Petite Enfance
- L'Enfance / Jeunesse (partiellement)
- Parentalité
- Autonomie / Insertion
- Accès aux droits
- Logement / Cadre de Vie

## **LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Le diagnostic partagé (annexe 1 de la présente convention) a permis d'identifier les besoins prioritaires de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain.

Les champs d'intervention et objectifs conjoints sont :

- En petite enfance, viser des besoins plus spécifiques pour l'avenir
- Enrichir les activités culturelles et sportives autour et avec l'école

- Mieux communiquer sur la parentalité, favoriser la mobilité vers les actions et mieux connaître les nouvelles façons d'être parents
- Être attentif à l'inclusion de chacun dans la vie sociale et agir pour la réduction des inégalités
- Accompagner chacun dans la singularité de sa situation en lui facilitant l'accès aux services
- Disposer de logements adaptés et disponibles pour tous les âges de la vie quelles que soient les ressources des résidents
- Animer la vie locale en s'appuyant notamment sur le centre social.

## **INSTANCES**

Le comité de pilotage sera co-piloté par la CAF de Meurthe et Moselle et la Communauté de Communes.

L'instance de collaboration technique est le comité opérationnel CTG, constitué des référents de la Communauté de Communes, du CD 54 et des CAF de Meurthe et Moselle.

## **EVALUATION**

Une évaluation sera conjointement réalisée par les parties, préparé par le Comité opérationnel et validé par le Comité de pilotage. Il s'agira de mettre en évidence les thématiques où la marge de progression est la plus importante au regard des indicateurs de suivi.

## **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

### **Après avoir délibéré, les élus du conseil communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDENT** les objectifs de la convention territoriale globale
- **VALIDENT** les termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025
- **AUTORISENT** le Président à signer cette convention territoriale globale et tous les documents y afférant

## **4 - CC-2022-1860 - CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST (EPF GE) EN VUE DE LA RESTAURATION ET ACQUISITION DES FRICHES MILITAIRES DE CRÉPEY**

Le vice-président en charge de l'économie rappelle la présentation lors du Conseil Communautaire de septembre 2021 d'un projet de réhabilitation d'une friche militaire en forêt de Crépey constituée d'un ancien dépôt de munition ainsi que d'un ancien casernement qui appartiennent toujours au Ministère de la Défense.

La communauté de communes a été sollicitée par un prospect intéressé par les anciennes soutes de munitions. Une réflexion est en cours concernant le reste des terrains disponibles ainsi que certains des hangars qui pourraient être réutilisés : base de vie pour la SPL COVALOM et opérateurs déchets verts et stockage des véhicules de collecte de déchets, mise en place d'une plateforme de compostage qui traiterait l'ensemble des déchets verts issus des micro plateformes, quai de transfert pour un stockage intermédiaire du tri sélectif, réserve foncière pour d'autres projets intercommunaux ou pour des prospects économiques.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a sollicité l'EPF-GE pour réaliser des diagnostics et des études techniques afin d'évaluer la nature des différentes contraintes (état structurel des bâtiments, amiante, pollution, estimation des coûts de démolition etc.) tout en mesurant leurs impacts dans la réalisation de ces projets.

L'EPF-GE a rendu ses premières conclusions le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Pour passer à la phase opérationnelle il est proposé de signer une convention avec l'EPF-GE. L'intervention de l'EPGFE consiste à accompagner la Communauté de Communes dans l'acquisition



de ces fonciers et d'engager des études de maîtrise d'œuvre et des travaux dans l'optique de requalifier ces sous-ensembles.

Il s'agit d'acquérir le foncier et de réaliser des études de maîtrise d'œuvre et les travaux pour le traitement de ces sites.

En l'espèce, la présente convention doit permettre d'engager les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- Maîtrise foncière du site ;
- Recrutement des prestataires indispensables à la préparation et au pilotage des travaux : Maître d'œuvre, Coordonnateur SPS, etc...
- Réalisation des travaux de mise hors exploitation des ouvrages des concessionnaires réseaux existants
- Réalisation des travaux de traitement des sites à savoir : désamiantage, déconstruction des bâtiments retenus par la Communauté de Communes avec purge des fondations, gestion des pollutions, reprofilage des terrains, travaux de pré-aménagement (reprise des clôtures).

**Coût global et financement du projet : 1 160 000€ HT**, tel que détaillé à l'article 11 de la convention

### Budget prévisionnel du projet

Afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois de réaliser son projet, tel qu'exposé, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part commune / communauté de communes/...		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	75 000€	75 000€	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	5 000€	5 000€	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	50 000€	50 000€	100,0%	0 €	0,0%
Etudes de MOE	80 000€	16 000€	20,0%	64 000€	80,0%
Travaux	950 000€	190 000€	20,0%	760 000€	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	1 160 000€				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune / communauté de communes/...)		336 000€	29,0%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				824 000€	71,0%

Les soutes et une partie des terrains pourront être revendus à des prospects pour de l'activité économique.

### Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

Résultat des votes :

Pour	47
Contre	0
Abstention	0

**VALIDENT** l'intérêt d'une reprise de ces friches militaires par la communauté de communes en vue de leur reconversion économique

**APPROUVENT** la signature de la convention avec l'EPF-GE pour soutenir la communauté de communes dans la reconversion de ces friches

**AUTORISENT** le Président à signer la convention et toutes pièces liées à ces décisions

### 5.1 - CC-2022-1861 - **MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 54**

Le Président informe le conseil communautaire du changement de locaux du SDE54 (syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle).

Dans ce cadre, il convient de procéder à une modification des statuts du SDE54 pour indiquer la nouvelle adresse du siège social dont la rédaction de l'article 9 est ainsi changée :

#### **Rédaction actuelle :**

*« Article 9 : SIÈGE du SYNDICAT*

*Le siège du Syndicat est fixé au siège de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle. Le comité syndical pourra se réunir dans tout autre lieu, par simple délibération préalable. »*

#### **Nouvelle rédaction :**

*« Article 9 : SIÈGE du SYNDICAT*

*Le siège du Syndicat est fixé au centre DELTA AFFAIRES - 110, rue des 4 éléments 54340 POMPEY.*

*Le comité syndical pourra se réunir dans tout autre lieu, par simple délibération préalable. »*

Les autres articles des statuts ne sont pas modifiés.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Résultat des votes :

Pour	47
Contre	0
Abstention	0

**APPROUVE** les modifications statutaires du SDE 54,  
**AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de cette décision

### 5.2 - CC-2022-1862 - **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE.**

Le Vice-Président présente le projet de groupement de commande coordonné par le SDE 54 qui a pour objectif :

- La continuité du groupement initié par la métropole du Grand Nancy en 2018 (fin au 31/12/2022)
- La reconduction d'un groupement similaire IRVE pour 2023 coordonné par le SDE54
  - o Fourniture – pose – entretien – supervision de bornes
  - o Reprise de bornes en exploitation
  - o Adaptation des bornes existantes

De plus, la réglementation incite à la mise en place d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) qui est encadré par plusieurs textes réglementaires :

- Le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables qui décrit le contenu détaillé du schéma directeur
- L'arrêté du 10 mai 2021 pris en application des articles R. 353-5-4, R. 353-5-6 et R. 353-5-9 du code de l'énergie qui définit les modalités de publication des principales données de diagnostic et des objectifs opérationnels du schéma directeur
- Le décret n° 2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les

véhicules hybrides rechargeables par les opérateurs concernés dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur

La démarche d'élaboration du SDIRVE impose une large concertation des acteurs et aménageurs pour l'implantation de bornes de recharge et sera portée par le SDE54.

Cette concertation doit pouvoir garantir d'intégrer les politiques territoriales locales en matière de mobilité électrique et les stratégies portées par les acteurs publics et privés. Le SDIRVE fixe un échéancier de déploiement des bornes et des ressources sur 4 à 5 ans pour les atteindre.

### **Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire**

Résultat des votes :

Pour	47
Contre	0
Abstention	0

**VALIDENT** l'intérêt de l'adhésion au nouveau groupement par la communauté de communes en vue d'assurer la maintenance du poste existant et de déployer une stratégie mobilité IRVE.

**APPROUVENT** la signature de tous documents soutenant l'adhésion au groupement de commande par la communauté de communes

**AUTORISENT** le Président à signer tous documents et toutes pièces liées à ces décisions

### **6 - CC-2022-1863 - FPIC 2022**

#### **INFORMATION SUR LA REPARTITION DU FPIC 2022**

En date du 1<sup>er</sup> août 2022, la Préfecture a notifié le montant du FPIC pour 2022 et les clés de répartition entre les communes. Le montant du FPIC 2022 pour l'ensemble intercommunal s'élève à 342 195 €.

Le FPIC est réparti comme suit :

- Part EPCI : 196 452 €
- Part communes membres : 145 743 €

La répartition de droit commun telle que présentée par les services de la préfecture et définit suivant les dispositions de l'art L-2336-3 et L-2336-5 du CGCT n'impose pas aux collectivités de délibération. Les répartitions dérogatoires sont soumises à délibération.

Le Président propose de maintenir la répartition du droit commun.

### **Après avoir délibéré, les élus du conseil communautaire,**

Résultat des votes

Pour	47
Contre	0
Abstention	0

**PRENNENT ACTE** de la répartition du FPIC 2022 telle que notifiée dans le cadre de la répartition du droit commun défini par les art L -2336-3 et L-2336-5 du CGCT.

### **7 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **7.1 - CC-2022-1864 - CRÉATION DE POSTES POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement au 01/01/2023, il convient de renforcer les effectifs des services techniques).

**Le Président propose à l'assemblée :**

- **La création de deux emplois permanents dans le cadre des techniciens territoriaux** (*en fonction des candidats retenus, il pourra s'agir de techniciens territoriaux, de techniciens territoriaux principal 1<sup>ère</sup> classe ou techniciens territoriaux 2<sup>ème</sup> classe*) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/11/22.

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de techniciens territoriaux, de techniciens territoriaux principal 1<sup>ère</sup> classe ou technicien territoriaux 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B;  
La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique (*pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois*).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier au minimum d'un bac + 2 dans les domaines de l'eau et/ou assainissement ou d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- Surveiller et assurer la maintenance des stations d'épuration et de leurs annexes
- Assurer la gestion des boues produites
- Assurer l'entretien des réseaux d'eaux usées
- Contrôler la conformité aux règlements en matière de dispositifs d'assainissement collectif et autonome et aux branchements des abonnés sur le réseau collectif
- Elaborer et modifier des documents graphiques
- Utiliser des logiciels de CAO ou PAO
- Superviser les travaux d'investissements dans les communes non assainies ainsi que ceux relevant de la sécurisation en eau potable

- **La création de deux emplois permanents dans le cadre des adjoints techniques territoriaux** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/11/22.

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoints techniques territoriaux, d'adjoints techniques territoriaux principal 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoints techniques territoriaux 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique (*pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois*).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés d'organiser et d'assurer :

- Le bon fonctionnement et l'exploitation des usines d'épuration et leurs annexes,
- La surveillance, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement et leurs annexes,
- Le bon fonctionnement et l'exploitation des ouvrages de sécurisation en eau potable,
- La surveillance, l'entretien et l'exploitation des réseaux de sécurisation en eau potable et leurs annexes,
- La réalisation de travaux divers.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

- **La création d'un emploi permanent dans le cadre des agents administratifs territoriaux** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/11/22.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux au grade d'agent administratif territorial ou d'agent administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe ou d'agent administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique (*pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois*).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- Gestion administrative et financière du service assainissement
- Suivi administratif des marchés en cours

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

### **Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré**

Résultat des votes

Pour	47
Contre	0
Abstention	0

**DECIDENT** d'adopter la proposition du Président,  
**DECIDENT** de modifier ainsi le tableau des emplois,  
**DECIDENT** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **7.2 - CC-2022-1865 - CREATION D'EMPLOIS (PROLONGATION DE POSTES CONTRACTUELS EXISTANTS) – CHEFFE DE PROJET « PETITE VILLE DE DEMAIN »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il s'agit de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

**Considérant** le Plan de Relance soutenu par l'ETAT et les dispositifs d'aide pour l'animation économique au cœur des bourgs centres dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain », il est proposé de prolonger le poste de chef de projet "petite ville de demain", soit un poste d'attaché territorial qui sera financé par le Plan de Relance entre 60 et 70 %

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins de CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PETITE VILLE DE DEMAIN

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique (*pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois*).

Le contractuel recruté devra justifier d'une formation supérieure dans les domaines de l'urbanisme/habitat ou développement économique

**Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire :**

Résultat des votes

Pour	47
Contre	0
Abstention	0

**APPROUVENT** la création d'un emploi non permanent dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique dans le grade d'ATTACHE TERRITORIAL catégorie A à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois

**AUTORISENT** le Président à procéder aux recrutements

### **7.3 - CC-2022-1866 - PROLONGATION DU POSTE DE RÉDACTEUR « TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE ».**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il s'agit de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

**Considérant** l'expérimentation "Territoire zéro chômeur longue durée" qui est prolongée jusqu'au 30 juin 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel chargé de la mobilisation/accompagnement dans le cadre de cette expérimentation. Cet emploi non permanent sera pourvu par un contractuel engagé pour une durée déterminée dont l'échéance du contrat est la fin de la seconde phase de l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée", soit jusqu'à la date prévisionnelle du 30 juin 2026 inclus.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience et/ou d'une formation dans l'accompagnement des demandeurs d'emplois.

**Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire :**

Résultat des votes

Pour	47
Contre	0
Abstention	0

**APPROUVENT** la création d'un emploi non permanent dans le cadre des **contrats de projets** pour des missions de mobilisation/accompagnement dans le cadre de l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée", jusqu'à la date de fin de la convention actuelle à savoir le 30 juin 2026, inclus dans le grade de REDACTEUR catégorie B à temps complet  
**AUTORISENT** le Président à procéder aux recrutements

#### **7.4 - CC-2022-1867 - PRÉCISION SUR LE POSTE ADMINISTRATIF OUVERT EN CC DU 19 MAI 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il s'agit de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Le Président rappelle la délibération du 19 mai 2022 permettant la création d'un poste d'adjoint administratif OU, adjoint administratif principal de 2ème classe OU adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) OU rédacteur OU rédacteur principal 2ème classe OU rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B) afin de faire face au départ d'un agent de la collectivité.

Suite aux procédures de recrutement, il a été retenu la candidature d'un rédacteur principal de 1ère classe.

Le Président propose de préciser la délibération du 19 mai 2022 en confirmant la création d'un seul poste, à savoir un poste de rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :**

**APPROUVENT** la proposition du Président de préciser la délibération du 19 mai 2022 par la création d'un unique poste de rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B)

**AUTORISENT** le Président à procéder au recrutement

## **8 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES.**

### **8.1- TRANSFERT COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT**

En vue du transfert de la compétence assainissement, la commission environnement a mis en place 3 groupes de travail pour finaliser les points suivants :

- charte des bonnes pratiques
- règlement d'assainissement
- volet financier du transfert de compétence

De plus, sont en cours de réflexion :

- organisation du service avec un organigramme pour démarrer
- pour les communes non assainies, les dossiers de financement sont en cours de dépôt auprès de l'Agence de l'eau

### **8.2 – RAPPEL DES PROCHAINS BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

- bureau communautaires : les jeudis, 6 octobre 2022 – 3 novembre 2022 – 1<sup>er</sup> décembre 2022 – 12 janvier 2023

- conseil communautaire : les jeudis, 13 octobre 2022 – 17 novembre -15 décembre – 26 janvier

## Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

CC-2022-1858 - *Projet de territoire*  
CC-2022-1859 - *Contrat Territorial Global (CTG) à contractualiser avec la CAF*  
CC-2022-1860 - *Convention avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est sur les friches militaires de CRÉPEY*  
CC-2022-1861 - *Modification des statuts du SDE 54*  
CC-2022-1862 - *Adhésion au groupement de commande pour la maintenance des bornes de recharge électrique.*  
CC-2022-1863 - *FPIC 2022*  
CC-2022-1864 - *Création de postes pour le service assainissement (2 techniciens – 2 agents techniques – 1 agent administratif)*  
CC-2022-1865 - *Prolongation de 2 ans du poste de chef de projet « petites villes de demain ».*  
2022-1866 - *Prolongation du poste de rédacteur « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».*  
CC-2022-1867 - *Précision sur le poste administratif ouvert en CC du 19 mai 2022*

Levée de séance 21 h 53

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER

